GO/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2020-__0756 __/PRES promulguant la loi nº 033-2020/AN du 24 août 2020 portant autorisation de ratification du traité relatif aux Autorités Africaines et Malgache de l'aviation Civile (AAMAC) adopté à N'djamena, le 20 janvier 2012.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2020-051/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 31 août 2020 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 033-2020/AN du 24 août 2020 portant autorisation de ratification du traité relatif aux Autorités africaines et malgache de l'aviation civile (AAMAC) adopté à N'Djamena, le 20 janvier 2012;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 033-2020/AN du 24 août 2020 portant autorisation de ratification du traité relatif aux Autorités africaines et malgache de l'aviation civile (AAMAC) adopté à N'Djamena, le 20 janvier 2012.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le Do septembre 2020

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°033-2020/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE RELATIF AUX AUTORITES AFRICAINES ET MALGACHE DE L'AVIATION CIVILE (AAMAC) ADOPTE A N'DJAMENA, LE 20 JANVIER 2012

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 24 août 2020 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité relatif aux Autorités africaines et malgache de l'aviation civile (AAMAC), adopté à N'Djaména, le 20 janvier 2012.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 24 août 2020

e PrésiderAlassane Bala SAKANDE

Le Secrétaire de séante

N'Goummion Bernard SOME